

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Diagnostic et prospective sur le territoire de la nouvelle intercommunalité en matière de politique enfance-jeunesse 0-18 ans – Demande de subvention auprès de la CAF

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a connu depuis janvier 2017, un processus d'extension de par la nouvelle organisation territoriale définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, portant ainsi le nombre de communes de son territoire de 12 à 47 et son nombre d'habitants de 54 000 à 86 000.

Le nouveau territoire s'est doté d'une compétence action sociale comprenant la petite-enfance qui est exercée sur une partie des territoires entrants, soit en gestion directe (Relais assistants Maternels Usseau-Les Ormes), soit en soutenant financièrement des associations du nouveau territoire portant des structures d'accueil de la petite-enfance (OPEERA à Scorbé-Clairvaux et MCL à La Roche Posay).

Le nouveau territoire n'a pas repris la compétence enfance-jeunesse exercée depuis par les communes auxquelles elle a, de fait, été rendue.

Sur le territoire de la CAPC, on peut compter aujourd'hui 6 contrats enfance-jeunesse signés avec la CAF et éventuellement la MSA.

Aussi, la CAPC et la CAF souhaitent-elles anticiper les futures formes des contractualisations à venir en 2018 et mener une étude sur le nouveau territoire pour en connaître l'offre existante, les complexités et les enjeux afin de proposer des outils d'aide à la décision visant à faciliter la mise en œuvre d'une politique coordonnée sur ce territoire définissant un niveau pertinent d'organisation et de services.

La collectivité partenaire avec la CAF du futur contrat sollicite donc cette dernière pour un engagement financier à hauteur du coût total prévisionnel de l'étude (25 000 € HT soit 30 000 € TTC).

La subvention sollicitée auprès de la CAF est de 50 % du coût total soit 15 000 €.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°22

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la modification statutaire préalable à l'extension du périmètre de la CAPC – Modification relative aux compétences

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa II de des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ,

CONSIDERANT la nouvelle compétence optionnelle petite-enfance définie dans le cadre des nouveaux statuts de la CAPC depuis le 1er janvier 2017.

CONSIDERANT la perspective de renouvellement en 2018 de l'ensemble des conventions avec la CAF sur le territoire national, incitant à une plus grande cohérence des actions sur les territoires de proximité pour une offre de services correspondant à une action coordonnée des réponses à apporter aux usagers,

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre de l'élargissement de l'agglo, d'une meilleure connaissance de l'offre et des besoins sur le territoire en matière de petite-enfance et d'enfance-jeunesse ainsi que d'une étude pour en maîtriser les enjeux,

CONSIDERANT l'intérêt de cette étude, partagé par la CAPC et par la CAF,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'étude sur le nouveau territoire,
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) une subvention à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'étude, soit 15 000 € sur un total estimé de 30 000 €
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

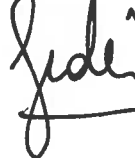
Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017